Le contrôle des chantiers

Octobre 2014

Olivier Van Craenenbroek
Directeur
Direction Coordination des Chantiers

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Plan de la présentation

I. Les acteurs

II. La désignation des acteurs

III. Les outils

IV. Les missions (niveau régional)

V. Les procédures

VI. Le tableau d’avertissement

VII. Les réponses

Les acteurs

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

I. Contrôleur

Région : les agents et fonctionnaires régionaux désignés par le gouvernement régional, sur la base de l'article 83, § 1er, de l'ordonnance du 3 juillet 2008, pour surveiller l'exécution de cette même ordonnance

Commune : les agents et fonctionnaires communaux désignés par le collège des bourgmestre et échevins dans ce même but et sur cette même base juridique

Les personnes concernées sont désignées soit comme agent de police judiciaire soit comme officier de police judiciaire

Ils sont compétents pour adresser des avertissements, dresser des PV et exercer les prérogatives visées à l'article 83, § 2, qu'à condition d'avoir prêté serment

Les acteurs

II. Agent administratif

- décharge les contrôleurs de la partie administrative
- objective et standardise le traitement

III. Délégué

- invite le contrevenant à se défendre
- décide d'infliger ou non les amendes administratives

La désignation des acteurs

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Agents, fonctionnaires régionaux

Formation OPJ - APJ

↓

Désignation par le gouvernement régional

↓

Prestation de serment devant le tribunal de première instance

↓

Missions de surveillance de l'exécution de l'ordonnance et du KLIM

Agents, fonctionnaires communaux

Formation OPJ - APJ

↓

Désignation par le collège des bourgmestre et échevins

↓

Prestation de serment devant le tribunal de première instance

↓

Missions de surveillance de l'exécution de l'ordonnance et du KLIM

La désignation des acteurs

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Agent régional chargé du traitement administratif

↓

Traitement des dossiers:
Suivi des courriers,
des dossiers à charge et à décharge,
des délais…

Agent communal chargé du traitement administratif

↓

Traitement des dossiers:
Suivi des courriers,
des dossiers à charge et à décharge,
des délais…

Les communes sont autonomes et peuvent organiser le travail administratif comme elles l'entendent.

La désignation des acteurs

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Délégué régional

↓

Désignation par le gouvernement régional

↓

Pouvoir de décision

Pas de serment, pas de formation.
Seule limite : le délégué ne peut pas être désigné parmi les OPJ/APJ chargés de surveiller l'exécution de l'ordonnance.

Délégué communal

↓

Désignation par le conseil communal

↓

Pouvoir de décision

Pas de serment, pas de formation.
Seule limite : le délégué ne peut pas être désigné parmi les OPJ/APJ chargés de surveiller l'exécution de l'ordonnance.

Missions des contrôleurs régionaux

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

- assurer l'application de l'ordonnance du 03/07/2008 et de l'arrêté du 11/07/2013 sur le terrain
- assurer l'application de conditions particulières émises dans les autorisations d'exécution de travaux
- gestion des mises en demeure et procédures d'application des amendes
- analyser et remettre des avis au point de vue de la viabilité sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux
- traiter les plaintes et demandes d'informations
- participation aux réunions de démarrage de chantiers et de suivis des travaux

Missions des contrôleurs régionaux

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

- Mais aussi la surveillance KLIM-CICC:

l'article 6, § 1er, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2013 relative à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines (*Moniteur belge* du 3 septembre 2013) dispose que « Les fonctionnaires et agents régionaux et communaux désignés pour surveiller l'exécution de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, en application de son article 83, sont également désignés pour surveiller l'exécution de la présente ordonnance, sous les mêmes conditions et modalités définies par cet article 83. »

Outils des contrôleurs

Outils des contrôleurs:

- textes légaux
- Osiris
- tablette
- tableau d’avertissement
- véhicule (voiture/vélo)
- GSM
- **Attention à la sécurité**

Procédures

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

En cas d'infraction, les fonctionnaires et agents peuvent :

dans un 1er temps, **adresser un avertissement** (mise en demeure) au contrevenant
+ fixer un délai pour mettre fin à l'infraction constatée

lors d'un avertissement verbal, il faut le confirmer dans les 5 jours
par envoi recommandé ou contre accusé de réception.

et/ou, **dresser un procès-verbal** (constat - pro justitia faisant foi jusqu'à preuve du contraire) transmis au contrevenant par envoi recommandé

ou contre accusé de réception dans les 10 jours du jour où il est établi ou de l'expiration du délai

+ le délégué propose au contrevenant la présentation de ses moyens de défense dans les 15 jours de la réception du constat

Procédures

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Défense = fond (infractions)

+ calcul des amendes administratives

Moyens = écrit

audition possible mais par un contrôleur

Procédures

Dossier à charge et à décharge

Décision motivée du délégué d'infliger une amende administrative totale ou partielle :

- montant de l'amende
- 1 mois pour acquitter le montant
- 2 mois pour introduire un recours en civil

- par recommandé
- copie à la Commission

Procédures

1. Avertissement/mise en demeure

Procédures : mail d'avertissement / mise en demeure

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

B1 :

Indicateur :

Objet : Mise en demeure/avertissement B1/

Monsieur,

Aujourd'hui, le / / vers h, votre chantier situé à l'adresse reprise sous objet, n'était pas conforme à l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie (*Moniteur belge* du 6 août 2008).

...

Par conséquent, je vous demande de remédier à cette situation de manière immédiate / et ce pour le / /

J'attire votre attention sur le fait que vous êtes tenu d'assurer la signalisation provisoire ainsi que la sécurité de tous les usagers, sous votre propre responsabilité, à vos frais, risques et périls.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce mail
Le contenu du présent mail et de ses annexes est confidentiel et concerne une communication officieuse, sauf spécification contraire. Les mails sont traités par le SPRB (anciennement MRBC). Attention : le mail n'est pas un moyen de communication sécurisé. Pour plus d'informations concernant votre vie privée et vos droits
www.bruxelles.irisnet/SPRB-disclaimer

Procédures

1. Avertissement/mise en demeure

2. Procès-verbal

Procédures : procès-verbal

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

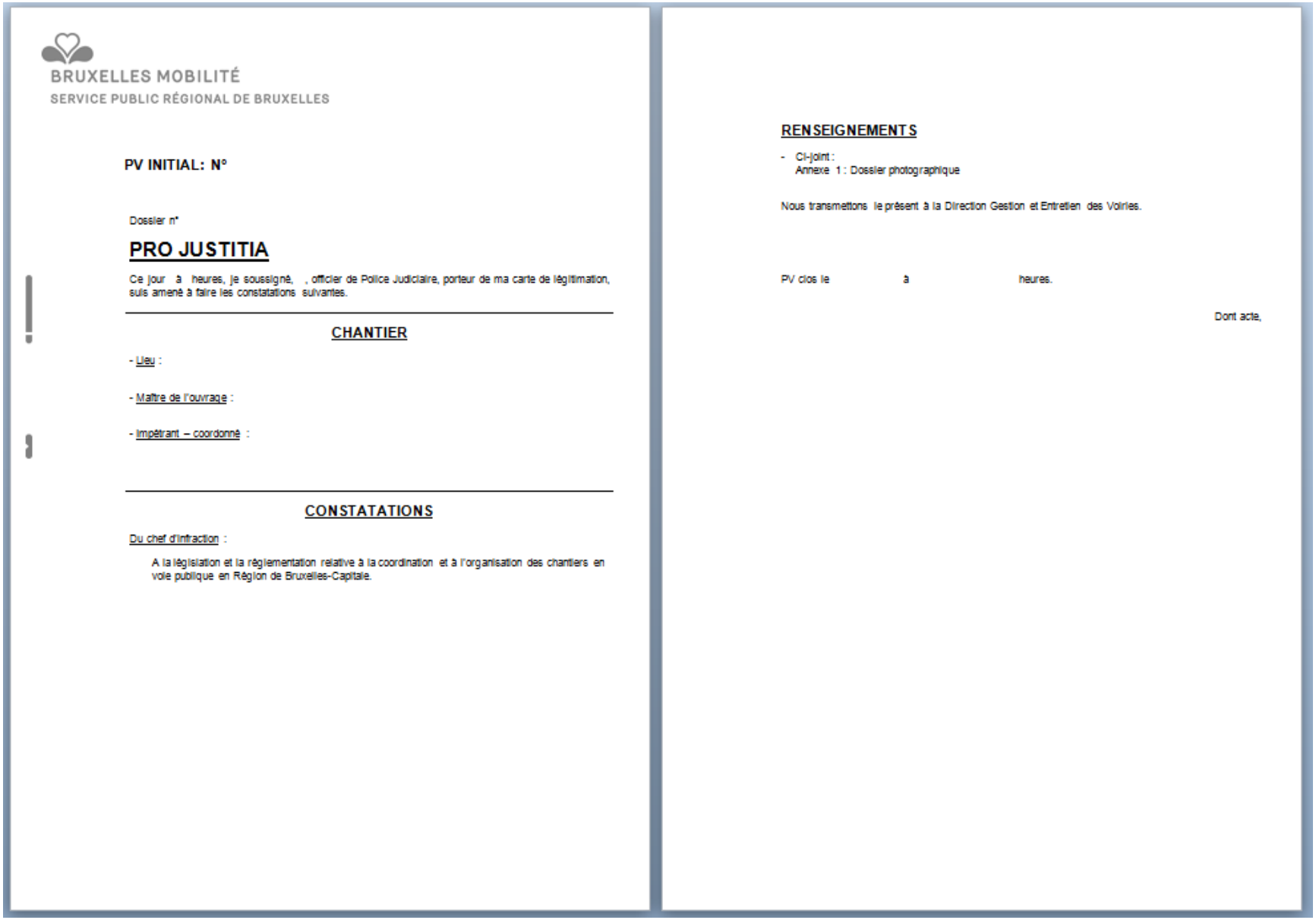

BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

PV INITIAL: N°

Dossier n°

PRO JUSTITIA

Ce jour à heures, je soussigné, , officier de Police Judiciaire, porteur de ma carte de légitimation, suis amené à faire les constatations suivantes.

CHANTIER

- Lieu :

- Maître de l'ouvrage :

- Impétrant – coordonné :

CONSTATATIONS

Du chef d'infraction :

A la législation et la réglementation relative à la coordination et à l'organisation des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale.

RENSEIGNEMENTS

- Ci-joint :
  Annexe 1 : Dossier photographique

Nous transmettons le présent à la Direction Gestion et Entretien des Voiries.

PV clos le à heures.

Dont acte,

Procédures : recommandé accompagnant le procès-verbal

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

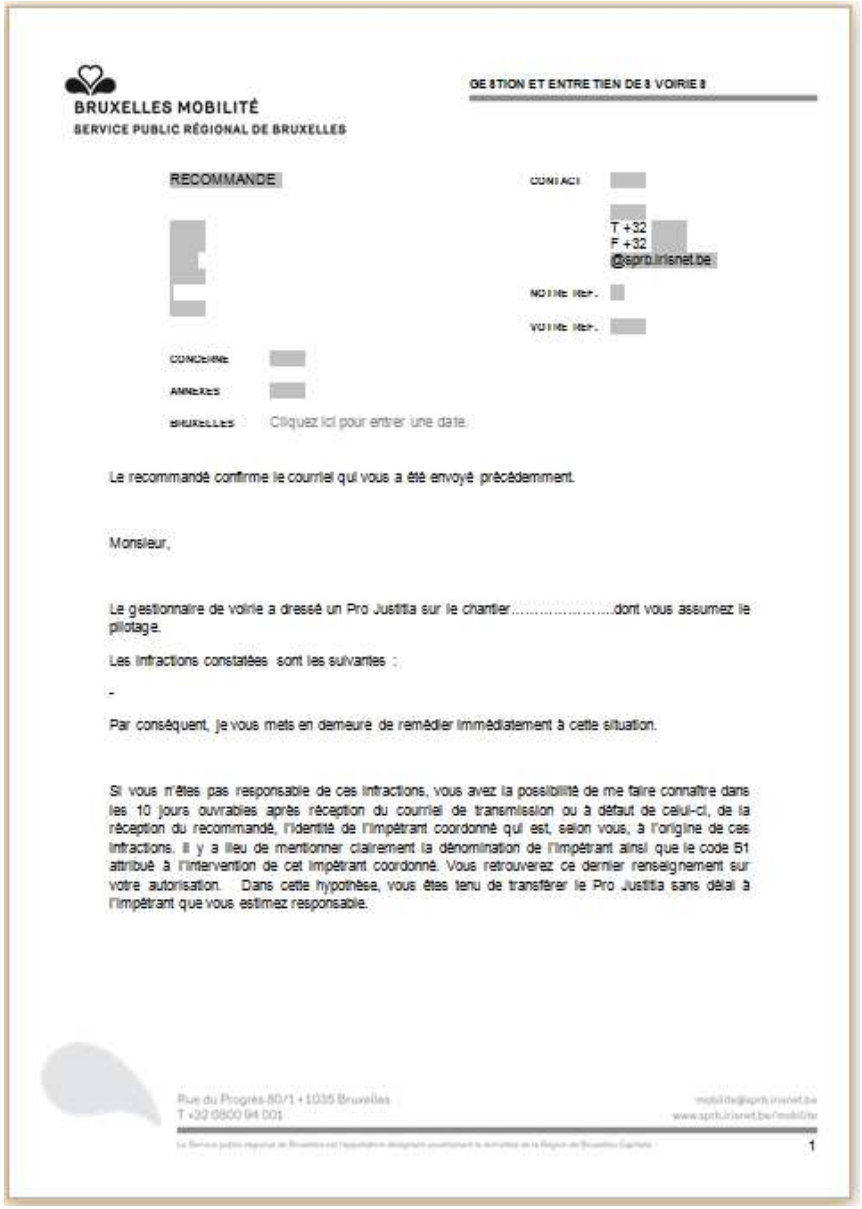

BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

GESTION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

RECOMMANDE

CONTACT

T +32
F +32
@sprb.irisnet.be

NOTRE RÉF.

VOTRE RÉF.

CONCERNE

ANNEXES

BRUXELLES Cliquez ici pour entrer une date.

Le recommandé confirme le courriel qui vous a été envoyé précédemment.

Monsieur,

Le gestionnaire de voirie a dressé un Pro Justitia sur le chantier.....dont vous assumez le pilotage.

Les infractions constatées sont les suivantes :

-

Par conséquent, je vous mets en demeure de remédier immédiatement à cette situation.

Si vous n'êtes pas responsable de ces infractions, vous avez la possibilité de me faire connaître dans les 10 jours ouvrables après réception du courriel de transmission ou à défaut de celui-ci, de la réception du recommandé, l'identité de l'impétrant coordonné qui est, selon vous, à l'origine de ces infractions. Il y a lieu de mentionner clairement la dénomination de l'impétrant ainsi que le code 51 attribué à l'intervention de cet impétrant coordonné. Vous retrouverez ce dernier renseignement sur votre autorisation. Dans cette hypothèse, vous êtes tenu de transférer le Pro Justitia sans délai à l'impétrant que vous estimez responsable.

Rue du Progrès 80/1 • 1035 Bruxelles
T +32 0800 94 001
mobilite@sprb.irisnet.be
www.sprb.irisnet.be/mobilite

Le Service public régional de Bruxelles est l'appellation désignant usuellement le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

1

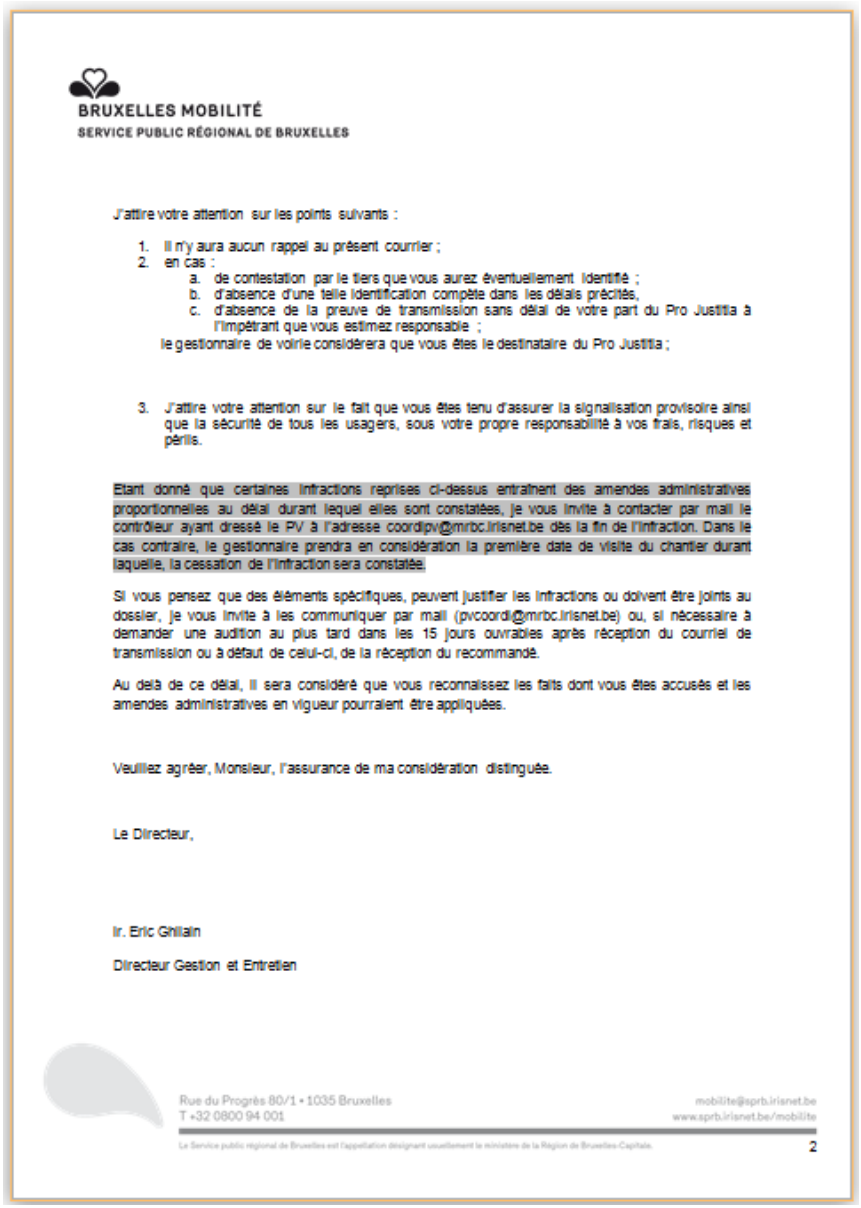

BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

J'attire votre attention sur les points suivants :

1. Il n'y aura aucun rappel au présent courrier ;
2. en cas :
   a. de contestation par le tiers que vous aurez éventuellement identifié ;
   b. d'absence d'une telle identification compète dans les délais précités,
   c. d'absence de la preuve de transmission sans délai de votre part du Pro Justitia à l'impétrant que vous estimez responsable ;

   le gestionnaire de voirie considèrera que vous êtes le destinataire du Pro Justitia ;

3. J'attire votre attention sur le fait que vous êtes tenu d'assurer la signalisation provisoire ainsi que la sécurité de tous les usagers, sous votre propre responsabilité à vos frais, risques et périls.

Etant donné que certaines infractions reprises ci-dessus entraînent des amendes administratives proportionnelles au délai durant lequel elles sont constatées, je vous invite à contacter par mail le contrôleur ayant dressé le PV à l'adresse coordipv@mrbc.irisnet.be dès la fin de l'infraction. Dans le cas contraire, le gestionnaire prendra en considération la première date de visite du chantier durant laquelle, la cessation de l'infraction sera constatée.

Si vous pensez que des éléments spécifiques, peuvent justifier les infractions ou doivent être joints au dossier, je vous invite à les communiquer par mail (pvcoordi@mrbc.irisnet.be) ou, si nécessaire à demander une audition au plus tard dans les 15 jours ouvrables après réception du courriel de transmission ou à défaut de celui-ci, de la réception du recommandé.

Au delà de ce délai, il sera considéré que vous reconnaissez les faits dont vous êtes accusés et les amendes administratives en vigueur pourraient être appliquées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Ir. Eric Ghilain

Directeur Gestion et Entretien

Rue du Progrès 80/1 • 1035 Bruxelles
T +32 0800 94 001
mobilite@sprb.irisnet.be
www.sprb.irisnet.be/mobilite

Le Service public régional de Bruxelles est l'appellation désignant usuellement le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

2

Procédures

1. Avertissement/mise en demeure
2. Procès-verbal
3. Audition – contestation
4. Pro Justitia subséquent pour même infraction

Procédures

Calcul des amendes :

- Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie – article 84 Infractions et sanctions

- le gestionnaire régional entend utiliser des formules inspirées de celles de l'arrêté de 2000 (avec, le cas échéant, des planchers/plafonds adaptés à la nouvelle réglementation).

Procédures

Plafonds min/max variant selon la gravité de l'infraction :

- de 250 à 25000 EUR
- de 187,50 à 18.750 EUR
- de 125 à12.500 EUR
- de 62,50 à 6.250 EUR

Si :

- plusieurs infractions → montants des amendes cumulés → 50.000 EUR max
- nouvelle infraction commise dans les 5 ans → montants des amendes doublés
- plusieurs infractions et récidive → montants des amendes cumulés → 100.000 EUR max

Procédures

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Législation

- Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie
- Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution des chantiers en voirie
- Arrêté du 30 janvier 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Coordination des chantiers en voirie
- Ordonnance du 26 juillet 2013 relative à l'accès et à l'échange d'information sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines
- Arrêté du 16 mai 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines

Procédures

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

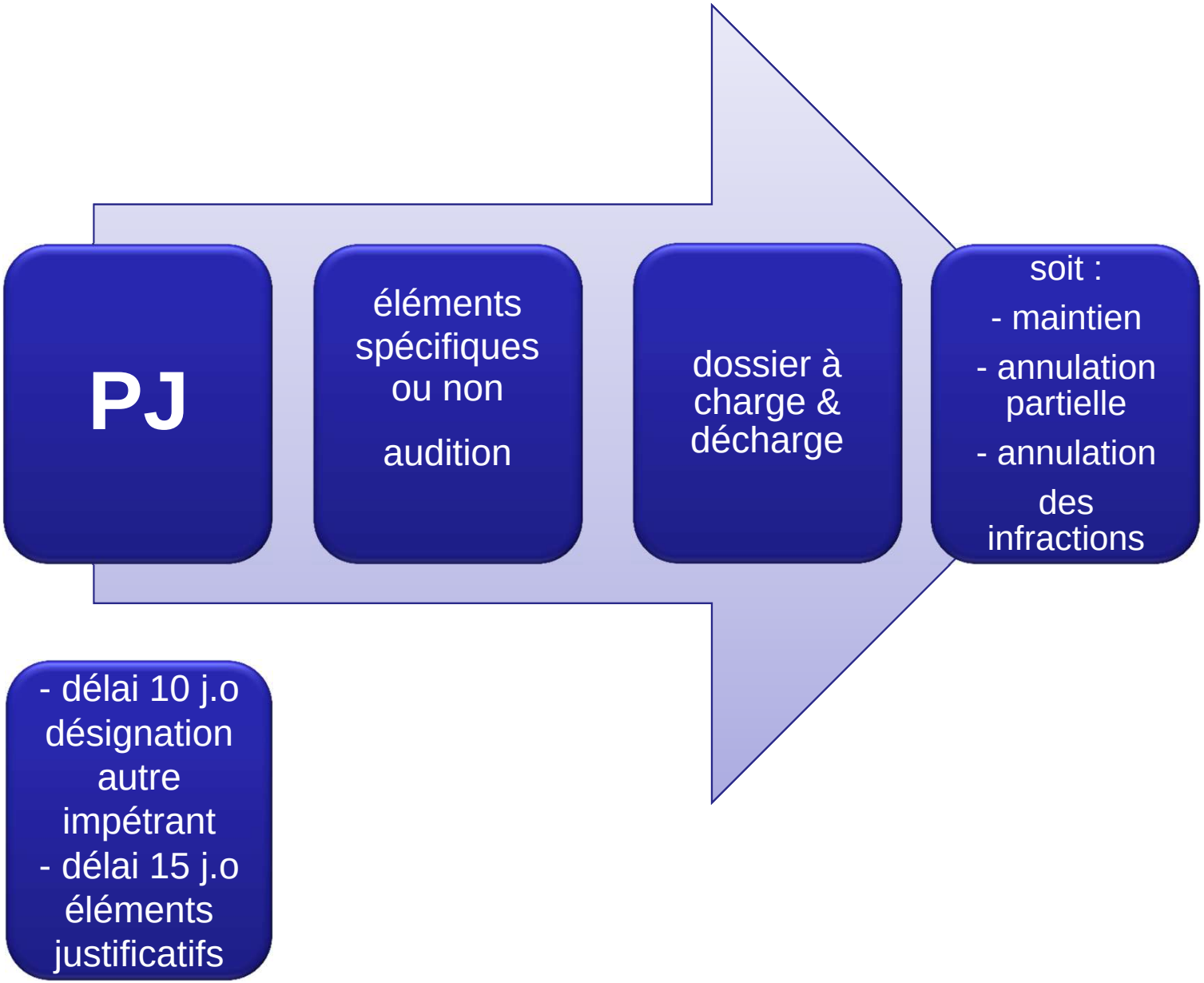

Procédures

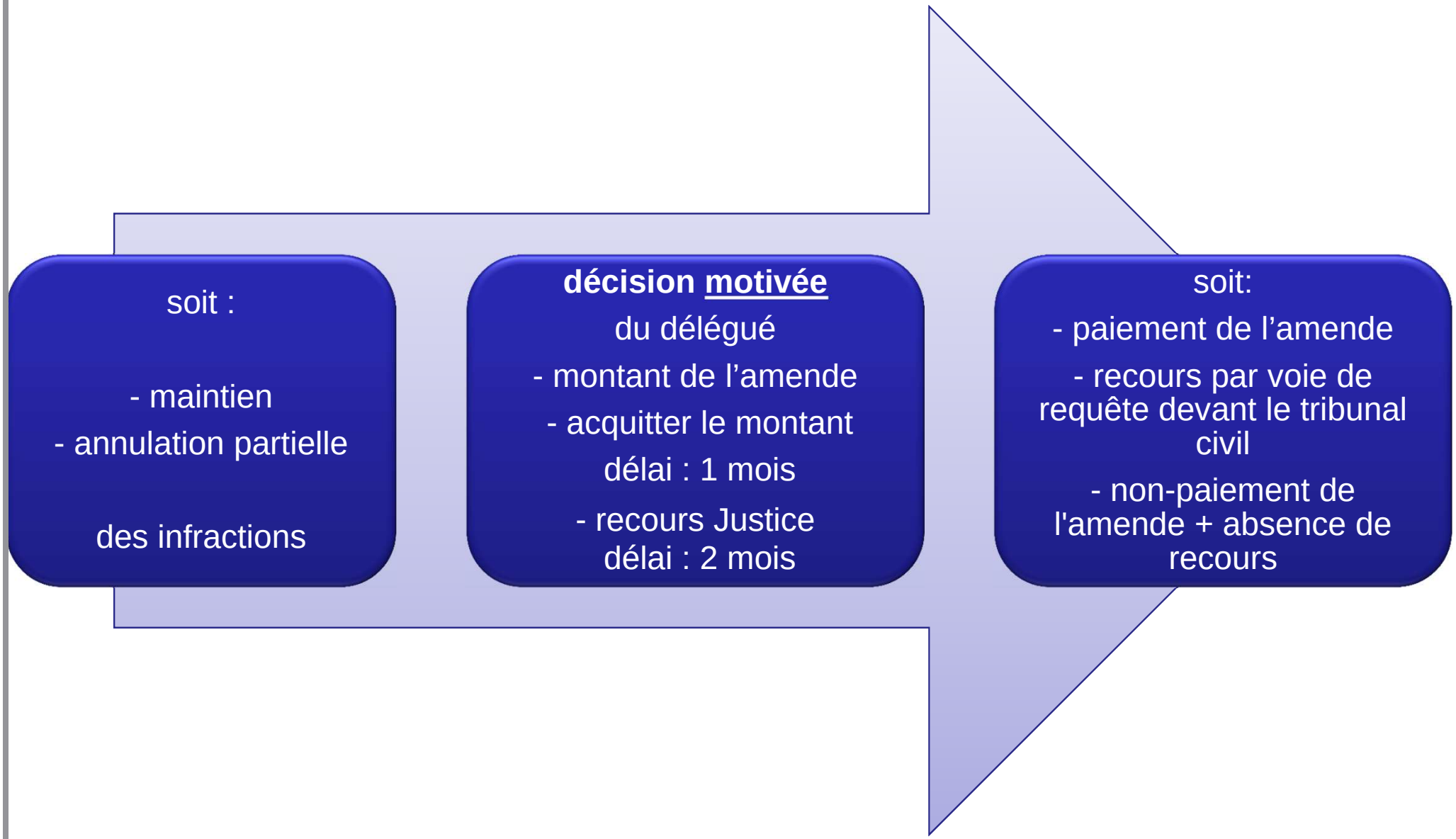
soit :
- maintien
- annulation partielle
des infractions
décision motivée
du délégué
- montant de l'amende
- acquitter le montant
délai : 1 mois
- recours Justice
délai : 2 mois
soit:
- paiement de l'amende
- recours par voie de requête devant le tribunal civil
- non-paiement de l'amende + absence de recours

Procédures

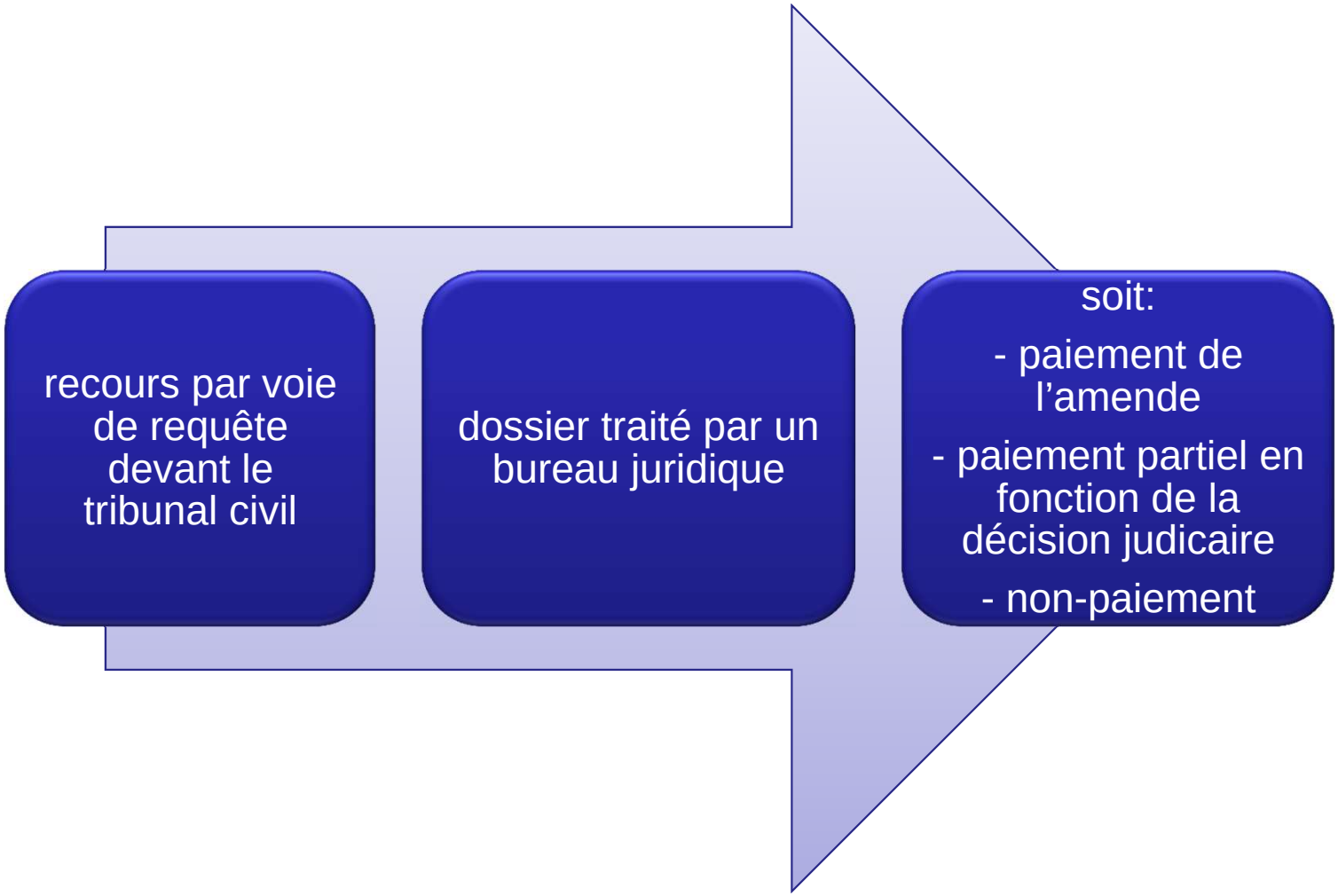
recours par voie de requête devant le tribunal civil
dossier traité par un bureau juridique
soit:
- paiement de l'amende
- paiement partiel en fonction de la décision judicaire
- non-paiement

Procédures

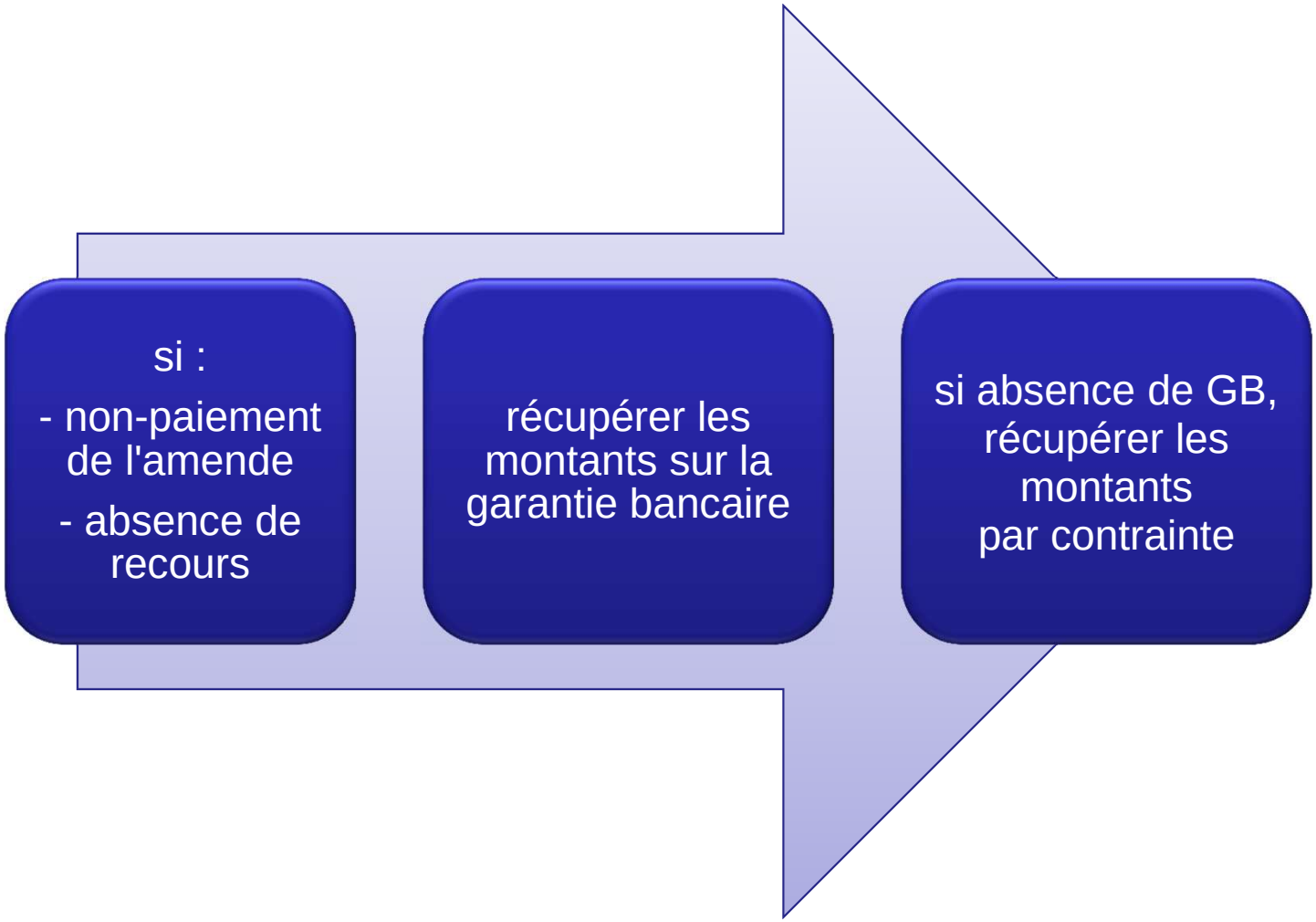
si :
- non-paiement de l'amende
- absence de recours
récupérer les montants sur la garantie bancaire
si absence de GB, récupérer les montants par contrainte

Voiries régionales: chiffres en 2013

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

- 4000 contrôles
- 3400 chantiers
- gestion des plaintes et demandes d'information
- 90 mises en demeure formelles
- 110 constats
- 250 PJ (290 infractions)

Que représente la zone d'emprise?

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

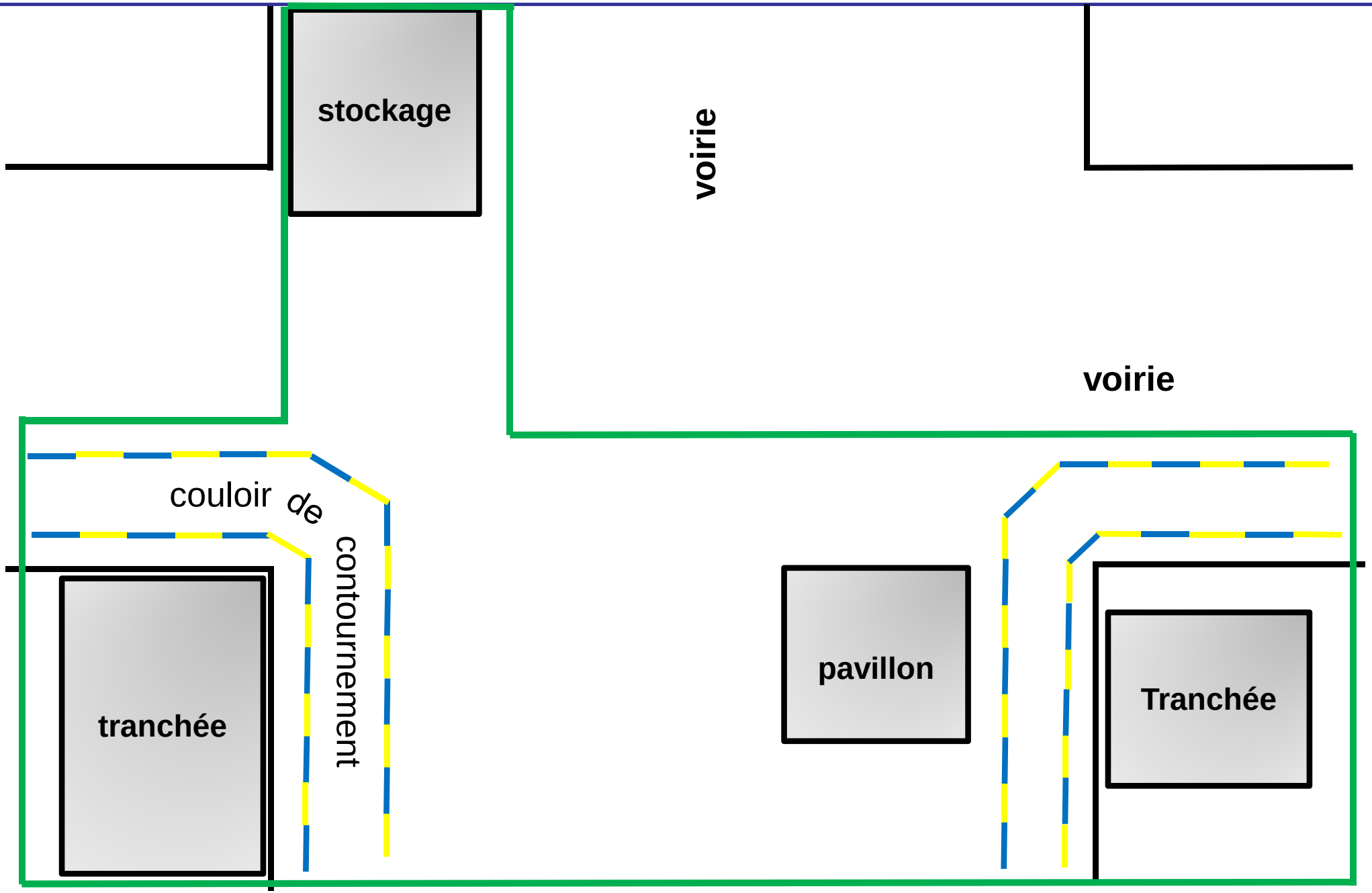

Tableau d’avertissement

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

1. ☐ Informations

- ☐ Usagers (affiche)
  - ☐ Pas d'affiche / affiche mal placée
  - ☐ Affiche non bilingue
  - ☐ Affiche non conforme
    - ☐ Accord chantier / urgence
      - ☐ Identité et point contact
      - ☐ Nature
      - ☐ Durée
      - ☐ Adresse web
    - ☐ Autorisation sans coordonnée
      - ☐ Identité et point contact
      - ☐ Nature
      - ☐ Durée
      - ☐ Adresse web
      - ☐ Identité des gestionnaires qui ont donné l'autorisation
      - ☐ Code d'identification de l'autorisation
    - ☐ Autorisation avec coordonnées
      - ☐ Identité et point contact
      - ☐ Nature
      - ☐ Durée
      - ☐ Adresse web
      - ☐ Identité des gestionnaires qui ont donné l'autorisation
      - ☐ Code d'identification de l'autorisation
      - ☐ Qualité de pilote
- ☐ Riverains (toutes boîtes)
  - ☐ Autorisation
    - ☐ Absent / mal placé
    - ☐ Non bilingue
- ☐ Conducteurs (panneau)
  - ☐ Autorisation perturbante
    - ☐ Absent / mal placé
    - ☐ Non bilingue
    - ☐ Non conforme
      - ☐ Pas identité pilote et point contact
      - ☐ Pas qualité de pilote
      - ☐ Pas nature
      - ☐ Pas durée
      - ☐ Pas d'adresse web et code QR
- ☐ Pas d'information Mobiris en cas de chantier perturbant

2. ☐ Chantier non autorisé

3. ☐ Non-respect des injonctions du gestionnaire de voirie
   - ☐ Pas de médiateur
   - ☐ Ordre de remise en état du site

4. ☐ Gestion du chantier
   - ☐ Clôtures non conformes
     - ☐ Passerelle non conforme / mal disposée
     - ☐ Type A / B non respecté
     - ☐ Dimension non respectée
     - ☐ Logo non respecté / absent / non conforme
     - ☐ Couleur non conforme
     - ☐ Socle non conforme
   - ☐ Protection dépendances de la voirie
     - ☐ Mobilier urbain non / mal protégé
   - ☐ Protection des arbres et racines
     - ☐ non / mal protégé
     - ☐ Stockage au pied des arbres
   - ☐ Ordre, propreté et nuisances
     - ☐ Stockage contre les façades
     - ☐ Matériel et matériaux dispersés
     - ☐ Voirie sale
     - ☐ Avaloirs bouchés
     - ☐ Bruits / vibrations
   - ☐ Signalisation
     - ☐ Instable
     - ☐ Obstacles aux usagers
     - ☐ Non visible / lisibles
   - ☐ Phases du chantier non respectées
   - ☐ Autorisation / accord de chantier pas sur chantier

- ☐ Couloir de contournement
  - ☐ Obstacle / risque de chute d'objet
  - ☐ Mal isolé / non continu
  - ☐ Pas d'accès au riverain
  - ☐ Contrôle social non assuré
  - ☐ Signaleur non présent
  - ☐ Largeur < 2m
  - ☐ Pente > 8%
  - ☐ Piétons / Cyclistes / PMR non / mal isolé / mal signalé
  - ☐ Panneau de contournement (fléchage) non conforme / absent
  - ☐ Lisse aveugle / mal voyant non conforme / absent
  - ☐ Cheminement non conforme
- ☐ Véhicules de services publics
  - ☐ Largeur < 4m
  - ☐ Obstacle / perturbation
- ☐ Immeuble riverain
  - ☐ Passerelles non conformes
  - ☐ Passerelles absentes
  - ☐ Passerelles mal positionnées
- ☐ Emplacement taxi, livraison, police, PMR, CD
  - ☐ Non assurés
  - ☐ Non déplacés
- ☐ (Dé)chargement matériels et matériaux hors emprise
- ☐ Circulation des usagers non assurées
  - ☐ Piétons / PMR/ cyclistes
  - ☐ Transports en commun
  - ☐ Véhicules service publics
  - ☐ Utilisateurs de la voirie
- ☐ Période de fin d'année non respectée
- ☐ Gabarit véhicules et engins de chantier non adaptés
- ☐ Grue fixe et installation de chantier sans plateforme

5. ☐ Remise en état
   - ☐ Pas de demande d'avis de terme de chantier / phase de chantier transmise
   - ☐ Remise en état avec d'autres matériaux
   - ☐ Mobilier urbain non restauré/remplacé
   - ☐ Voirie et avaloir non nettoyés
   - ☐ Stockage non enlevé

Tableau d’avertissement : 5 thèmes

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

- Informations
- Chantier non autorisé
- Non respect des injonctions du gestionnaire de voirie
- Gestion du chantier
- Remise en état

Avant le chantier

- état des lieux d'entrée
- avis de démarrage de chantier
- communication du chantier:
  - par affiches pour les usagers actifs
  - par toutes-boîtes pour les riverains
  - par panneaux pour les conducteurs de véhicules motorisés

Avant le chantier

Usagers - affiches

Avant le chantier

Riverains – toutes boîtes

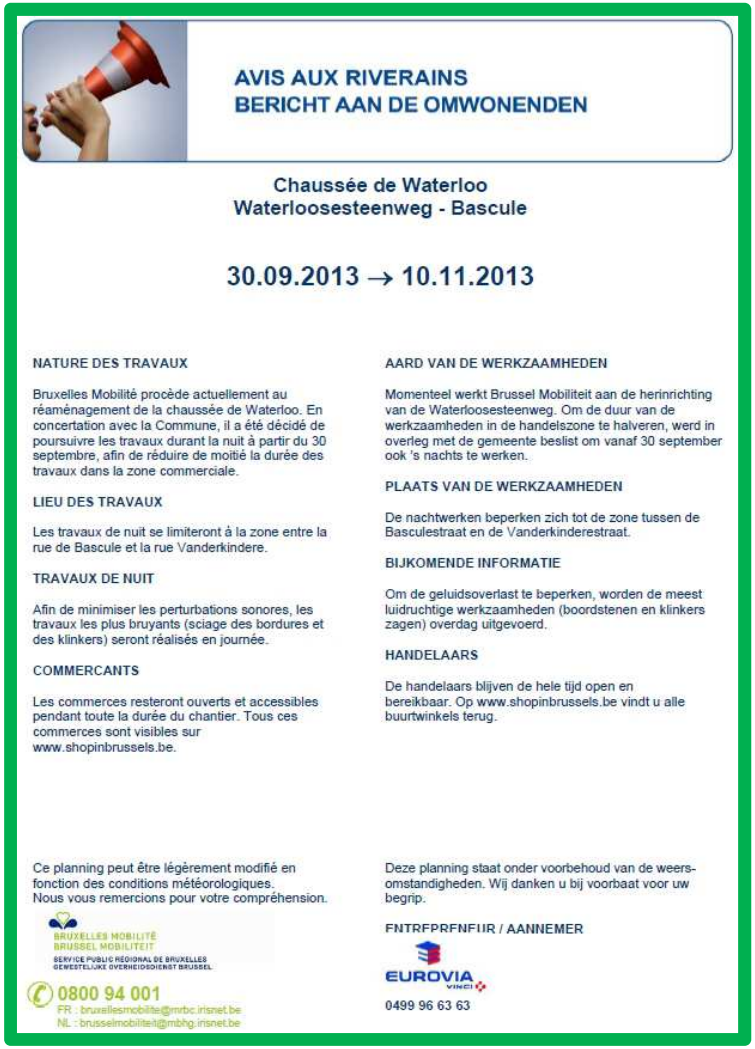

AVIS AUX RIVERAINS
BERICHT AAN DE OMWONENDEN

Chaussée de Waterloo
Waterloosesteenweg - Bascule

30.09.2013 → 10.11.2013

NATURE DES TRAVAUX

Bruxelles Mobilité procède actuellement au réaménagement de la chaussée de Waterloo. En concertation avec la Commune, il a été décidé de poursuivre les travaux durant la nuit à partir du 30 septembre, afin de réduire de moitié la durée des travaux dans la zone commerciale.

LIEU DES TRAVAUX

Les travaux de nuit se limiteront à la zone entre la rue de Bascule et la rue Vanderkindere.

TRAVAUX DE NUIT

Afin de minimiser les perturbations sonores, les travaux les plus bruyants (sciage des bordures et des klinkers) seront réalisés en journée.

COMMERCANTS

Les commerces resteront ouverts et accessibles pendant toute la durée du chantier. Tous ces commerces sont visibles sur www.shopinbrussels.be.

Ce planning peut être légèrement modifié en fonction des conditions météorologiques.
Nous vous remercions pour votre compréhension.

BRUXELLES MOBILITÉ
BRUSSEL MOBILITEIT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

0800 94 001
FR : brusselsmobilite@mrbc.irisnet.be
NL : brusselmobiliteit@mbhg.irisnet.be

AARD VAN DE WERKZAAMHEDEN

Momenteel werkt Brussel Mobiliteit aan de herinrichting van de Waterloosesteenweg. Om de duur van de werkzaamheden in de handelszone te halveren, werd in overleg met de gemeente beslist om vanaf 30 september ook 's nachts te werken.

PLAATS VAN DE WERKZAAMHEDEN

De nachtwerken beperken zich tot de zone tussen de Basculestraat en de Vanderkinderestraat.

BIJKOMENDE INFORMATIE

Om de geluidsoverlast te beperken, worden de meest luidruchtige werkzaamheden (boordstenen en klinkers zagen) overdag uitgevoerd.

HANDELAARS

De handelaars blijven de hele tijd open en bereikbaar. Op www.shopinbrussels.be vindt u alle buurtwinkels terug.

Deze planning staat onder voorbehoud van de weers-omstandigheden. Wij danken u bij voorbaat voor uw begrip.

ENTREPRENEUR / AANNEMER

EUROVIA VINCI

0499 96 63 63

Avant le chantier

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Chantier perturbant

mobiris
CENTRE DE GESTION DE LA MOBILITÉ DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
CENTRUM VOOR MOBILITEITS-BEHEER VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Tél.: **070/233 236**
Mail: **mobiris@gob.irisnet.be**

Pendant le chantier

Chantier non autorisé

Pendant le chantier

- les barrières du chantier type A et B
- protection des dépendances de la voirie
- ordre et propreté du chantier en cours d'exécution
- gestion de la signalisation routière
- éclairage du chantier
- circulation du charroi
- les couloirs de contournement du chantier
- les panneaux de signalisation du couloir de contournement

Pendant le chantier

Clôtures non conformes

Pendant le chantier

Protection dépendances de la voirie

Pendant le chantier

Protection des arbres et racines

Pendant le chantier

Ordre, propreté et nuisances

Pendant le chantier

Signalisation

Pendant le chantier

Couloir de contournement

Pendant le chantier

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

- maintien de la circulation des véhicules de service public
- les passerelles
- emplacements d’arrêt et de stationnement
- chargement et déchargement
- médiateur
- période de fin d’année
- véhicules et engins de chantier
- grues fixes et installations placées en trottoir
- informations trafic

…

Pendant le chantier

Véhicules de services publics

Pendant le chantier

Immeuble riverain

Pendant le chantier

(Dé)chargement matériels et matériaux hors emprise

Pendant le chantier

Circulation des usagers non assurée

Pendant le chantier

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Gabarit véhicules et engins de chantier adaptés

Après le chantier

- remise en état du chantier
- état des lieux de sortie
- travaux complémentaires
- déclaration de clôture de chantier
- constat de dégradations et travaux de réparations

Après le chantier

Remise en état

Où trouver des réponses ?

COMMISSION DE COORDINATION DES CHANTIERS
COÖRDINATIECOMMISSIE VAN DE BOUWPLAATSEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

http://www.coordi.irisnet.be

Législation :

textes légaux

Supports de formation :

Séance octobre 2014 AVCB–CCC

tableau d'avertissement Fr/Nl

mode d'emploi impétrants

02/204.22.70

sccc@sprb.irisnet.be